

TC 68  
ISO  
7746

Première édition  
1988-05-01

# NORME INTERNATIONALE



---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION  
ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION  
МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ

---

## Banque — Messages télex interbancaires

*Banking — Telex formats for inter-bank messages*

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

ISO 7746:1988

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c6850cae-e798-4e15-a72d-244d98795151/iso-7746-1988>

Numéro de référence  
ISO 7746: 1988 (F)

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 7746 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque et services financiers liés aux opérations bancaires*.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que toutes les Normes internationales sont de temps en temps soumises à révision et que toute référence faite à une autre Norme internationale dans le présent document implique qu'il s'agit, sauf indication contraire, de la dernière édition.

# Banque — Messages télex interbancaires

## 0 Introduction

La normalisation des messages télex relatifs aux ordres de paiement interbancaire et autres transactions financières répond à la nécessité :

- a) d'éliminer tout risque d'interprétation erronée par le destinataire des instructions de l'expéditeur. Les types de messages ont été spécialement conçus afin d'éviter toute ambiguïté et d'être facilement compréhensible par le destinataire même lorsque ce dernier n'a pas connaissance de l'existence la présente Norme internationale;
- b) de fournir une base de référence pour la création de systèmes de traitement automatique des ordres de paiement transmis par télex.

Des exemples de messages présentés d'une part selon la structure (traditionnelle) non normalisée, et d'autre part selon la structure définie dans la présente Norme internationale figurent en annexe A.

Les messages spécifiés dans la présente Norme internationale ont été alignés autant que possible sur les messages S.W.I.F.T. Les messages ISO tendent à être simplifiés et proviennent de la nécessité de créer des messages qui soient compréhensibles par l'utilisateur n'ayant sous les yeux ni la présente Norme internationale ni le manuel S.W.I.F.T. La présente Norme internationale n'a pas pour but de dissuader les utilisateurs d'utiliser les messages S.W.I.F.T. quand il convient de le faire. Dans ce dernier cas, il est conseillé aux utilisateurs de se mettre d'accord sur leur propre code de début de transmission (comme il est expliqué en 4.6.1) afin que les deux parties comprennent clairement qu'elles utilisent un message purement S.W.I.F.T.

## 1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie la structure des messages télex relatifs aux transferts de fonds et autres transactions financières entre banques. Elle ne traite pas le problème du partage des responsabilités entre l'expéditeur et le destinataire.

## 2 Références

ISO 2014, *Représentation numérique des dates*.

ISO 4217, *Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds*.

ISO 7982, *Télécommunication bancaire — Messages de transferts de fonds — Vocabulaire et éléments de données*.

Chambre de commerce internationale, Paris :

*Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires.* (Version en vigueur lors de l'émission du crédit.)

*Règles uniformes relatives aux encaissements.* (Version en vigueur lors de l'expédition de l'encaissement.)

## 3 Définitions

Dans le cadre de la présente Norme internationale les définitions suivantes sont applicables.

**3.1 banque chargée de l'encaissement** (collecting bank) : Correspondant chargé par la banque remettante d'accepter ou d'encaisser les documents commerciaux ou financiers.

**3.2 banque demandant le remboursement** (claiming bank) : Banque demandant le remboursement pour le(s) paiement(s) et la(les) négociation(s) relative(s) à un crédit documentaire.

**3.3 banque de remboursement** (reimbursing bank) : Banque autorisée par la banque émettrice à honorer les demandes de remboursement de(s) paiement(s) ou de(s) négociation(s) dans le cadre d'un crédit documentaire.

**3.4 banque émettrice** (issuing bank) : Banque qui émet le crédit documentaire.

**3.5 message** (message) : Communication comportant une ou plusieurs transactions ou des informations relatives à des transactions.

**3.6 message multiple** (multiple message) : Message contenant plus d'une transaction ou information relatives à des transactions.

**3.7 transaction de transfert de fonds** (funds transfer transaction) (dénommé dans la présente Norme internationale sous la forme abrégée «transaction») : Mouvement de fonds effectué directement entre deux parties sans intervention extérieure que celle du service de paiement ou de communication.

**3.8 transfert de fonds** (funds transfer) (dénommé dans la présente Norme internationale sous la forme abrégée «transfert») : Déroulement complet d'un mouvement de fonds entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire. Un transfert de fonds peut inclure une ou plusieurs transactions de transfert de fonds.

**3.9 transmission** (transmission) : Suite de données (par exemple indicatifs et messages) transmises entre deux parties, entre le moment où la connexion est établie et celui où elle se termine.

## 4 Aspects techniques du format d'un message télex répondant à la présente Norme internationale

### 4.1 Catégories de messages

Le type de message est indiqué par un nombre de trois chiffres. Le premier de ces trois chiffres indique la catégorie selon la nomenclature suivante :

- 1 — transferts client;
- 2 — transferts banque;
- 3 — opérations de change et (transactions de prêt/dépôt);
- 4 — encaissements;
- 5 — (valeurs mobilières);
- 6 — (réservé pour une application future);
- 7 — crédits documentaires;
- 8 — (messages spéciaux);
- 9 — confirmations et relevés.

NOTE — Les catégories de messages indiqués entre parenthèses ne sont pas traités dans la présente Norme internationale.

Les deuxième et troisième chiffres indiquent l'objet spécifique du message à l'intérieur de sa catégorie.

Lorsqu'un type de message peut s'appliquer à toutes les catégories, le premier chiffre est alors remplacé par «n» dans le cadre de la présente Norme internationale. En conséquence, n92 doit être interprété comme pouvant s'appliquer aux 9 types de message avec  $n = 1$  jusqu'à  $n = 9$ .

### 4.2 Structure d'une transmission

Une transmission peut comporter plusieurs messages. Chaque message dans une transmission doit comporter ses propres en-tête et fin de message, et doit être séparé du message suivant par le code QQ.

Un message multiple peut comprendre plusieurs transactions. Un message multiple ne doit pas porter sur plus de 10 transactions.

### 4.3 Identification des types de message

Les types de message doivent être identifiés par un nombre et un nom comme indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1 — Identification des types de messages

Numéro et nom	Description
100 Transfert client	Ordre de paiement dans lequel soit le donneur d'ordre et/soit le bénéficiaire ne sont pas une banque.
200 Transfert de banque pour son compte	Ordre de paiement dans lequel l'expéditeur donne l'ordre de transférer des fonds de son compte chez le destinataire vers son compte auprès d'une autre banque.
201 Transfert de banque multiple pour son compte	Ordre de paiement multiple dans lequel l'expéditeur donne l'ordre de transférer des fonds de son compte chez le destinataire vers ses comptes auprès d'autres banques.
202 Transfert entre banques en faveur d'une troisième	Ordre de paiement dans lequel l'expéditeur et le bénéficiaire sont des banques distinctes. Ce type de transfert est toujours lié à une autre transaction.
203 Transfert multiple en faveur d'une troisième banque	Ordre de paiement multiple dans lequel l'expéditeur et le ou les bénéficiaire(s) sont des banques distinctes. Ce type de transfert est toujours lié à d'autres transactions.
210 Préavis de fonds à recevoir	Préavis adressé à la banque domiciliaire du compte pour lui annoncer qu'elle va recevoir des fonds qui seront à créditer au compte de la banque expéditrice du préavis.
300 Confirmation d'opération de change	Un message échangé entre banques pour confirmer ou modifier une opération de change. Ce message peut également être utilisé pour corriger, annuler ou compléter une confirmation d'opération de change transmise précédemment.
400 Encaissement — Avis de paiement	Message de la banque chargée de l'encaissement à la banque remettante rendant compte d'un encaissement total ou partiel. Ce type de message traite également de la procédure de règlement du(des) montant(s).
740 Autorisation de remboursement	Message envoyé par une banque émettrice à propos d'un crédit documentaire. Il contient une demande (et une autorisation) d'honorer les demandes de remboursement dans le cadre de ce crédit documentaire.
742 Demande de remboursement	Demande de remboursement présentée dans le cadre d'un crédit documentaire.
747 Modification d'une autorisation de remboursement	Message qui modifie une autorisation de remboursement envoyée antérieurement.

Tableau 1 (fin)

Numéro et nom		Description
900	Confirmation de débit	Avis adressé par la banque domiciliaire du compte d'un débit effectué au compte de la banque destinataire (titulaire du compte).
910	Confirmation de crédit	Avis adressé par la banque domiciliaire du compte d'un débit effectué au compte de la banque destinataire (titulaire du compte). Ce message ne doit pas être utilisé pour transmettre des instructions de paiement.
n92	Demande d'annulation	Message demandant à la banque destinataire d'annuler le message qui est identifié dans cette demande.
n95	Demande d'informations	Demande d'instruction ou d'information qui est faite sous forme de texte libre.
n96	Réponses	Réponse à une ou des demande(s) d'information (n95) ou à une demande d'annulation (n92).

#### 4.4 Longueur de ligne

Une ligne peut comprendre un code d'identification de zone (étiquette de zone), un descripteur de zone et un contenu de zone. Une longueur de ligne maximale est spécifiée pour le contenu de chaque zone. La première ligne du contenu de zone peut commencer sur la même ligne que l'étiquette de zone et le descripteur (voir également 5.3.2).

Il n'y a pas de limite à la longueur de ligne de collationnement placée en fin de message (voir 5.6).

NOTE — Ces spécifications assurent la compatibilité avec les systèmes déjà en usage dans le commerce international.

#### 4.5 Règles relatives à la structure des messages

4.5.1 Toutes les lignes doivent être justifiées à gauche, sauf indication contraire précisée dans la présente Norme internationale.

4.5.2 Chaque message doit comporter :

- a) un en-tête (voir 5.1);
- b) des instructions ou informations pour le destinataire (voir 5.2);
- c) le texte du message composé de : des codes d'identification (étiquettes) de zone (voir 5.4); des descripteurs de zones pouvant être absents dans certains cas (voir 4.5.4); et le contenu de zone;
- d) une fin de message (voir 5.6).

Un index des éléments de message figure en annexe A.

4.5.3 Les zones relatives à une transaction doivent se succéder dans l'ordre numérique prévu pour chaque type de message. Dans un message multiple, les zones dont le contenu est commun à toutes les transactions doivent figurer en premier, dans l'ordre numérique (à savoir : 15 CODE AUTHENTIF; 19 SOMMES MONTANTS; 30 DATE DE VALEUR et 53 REMBOURSEMENT PAR dans l'exemple 2B de l'annexe A) suivies de cinq interlignes, puis des zones relatives à chaque transaction individuelle.

4.5.4 Les descripteurs de zone (voir 5.3.1) peuvent être omis s'il est établi que leur omission est acceptable par le destinataire.

#### 4.6 Séparateurs

4.6.1 Début de transmission : le code YZYZ doit être utilisé pour signaler que la transmission est structurée conformément à la présente Norme internationale. Ce code de début de transmission doit être séparé de l'élément de message suivant (à savoir l'en-tête) par un interligne.

4.6.2 Séparation des messages dans une transmission unique : le code QQ doit être employé pour signaler la fin d'un message dans une transmission comportant plusieurs messages. Dix interlignes doivent séparer le code QQ du début du message suivant.

4.6.3 Séparation des transactions dans un message multiple : cinq interlignes doivent être utilisés pour séparer les transactions dans un message multiple.

4.6.4 Fin de transmission : le code NNNN doit être utilisé.

#### 4.7 Indicatifs

Un échange d'indicatifs doit être initié par l'expéditeur au début et à la fin de la transmission. Les indicatifs peuvent être suivis par toute information de commande (plusieurs lignes) qui pourraient être requises par le système de transmission. Le code de début de transmission (YZYZ) doit être séparé de toute information qui le précède (indicatif et/ou information de commande) par au moins un interligne. Les indicatifs de fin de transmission et toute information de commande éventuelle doivent être suivis de plusieurs interlignes avant le code de fin de transmission (NNNN).

#### 4.8 Références télex

Si nécessaire, ces références peuvent apparaître sous toute information de commande éventuelle et avant le code de début de transmission (YZYZ).

#### 4.9 Probabilité de duplication

Pour signaler un message susceptible de faire double emploi avec un message antérieur, le code séparateur de début de transmission (YZYZ) doit être immédiatement suivi de

Un interligne

PD:PROBABILITÉ DE DUPLICATION (transcription littérale du texte)

Un interligne

Ceci devrait être suivi par :

a) des éléments d'information devant permettre d'identifier l'éventuel double emploi ainsi que la cause probable de celui-ci; et

b) par le texte du message que l'expéditeur pense être une répétition possible d'un message précédent; ce texte devant être structuré conformément à la présente Norme internationale. Par exemple

12345 LONCOM G  
54321 BANFIC CH

YZYZ

PD:PROBABILITE DE DUPLICATION

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT ADRESSEES  
LE 801130 VIA SWIFT QUI NOUS A INDIQUE  
QU'IL N'ETAIT PAS EN MESURE DE  
DELIVRER LE MESSAGE - TRN  
100/32AB201

DE :BANQUE FICTITIOUS, GENEVE  
A :LONDON COMMERCIAL BANK,  
BIRMINGHAM  
DATE:801201

TEXTE DU MESSAGE

#### 4.10 Représentation des noms et adresses

Le nom (banque ou client) doit être séparé de l'adresse par une virgule. Il est recommandé de faire figurer le nom de la ville avec le code postal au début de la dernière ligne de l'adresse.

#### 4.11 Numéro de compte

Tout numéro de compte qui figure dans un message doit être celui du titulaire du compte. Il doit avoir une longueur maximale de 34 caractères et être précédé d'une barre oblique (symbole d'identification de numéro de compte).

### 5 Structure des messages

Le présent chapitre définit (lorsqu'elle n'est pas évidente) la méthode d'utilisation de chaque type de message spécifié en 4.3. Chaque zone est identifiée par une étiquette de zone et a une structure propre. À chaque type de message correspond un ensemble de zones qui doivent être présentes pour permettre le traitement du message et un certain nombre de zones supplémentaires qui sont disponibles pour des applications particulières du message; ces dernières zones sont indiquées entre parenthèses au 5.5.

#### 5.1 En-tête

L'en-tête du message doit comporter des descripteurs de zones DE, A et DATE, chacun suivi de deux points apparaissant au niveau de la cinquième position de caractère. Les informations variables figurant dans chaque zone doivent apparaître sur une ou plusieurs lignes; chaque ligne doit être justifiée à gauche et doit commencer au niveau de la sixième position de caractère. Voir les exemples en annexe A.

DE : Nom de l'expéditeur, virgule, et lieu d'expédition.  
A : Nom du destinataire, virgule, et lieu de réception.  
DATE: AAMMJJ (voir ISO 2014), ou sous une forme alternative avec le mois écrit en toutes lettres. La date doit être suivie d'un interligne.

Les types de message seront identifiés conformément au tableau 1 (voir 4.3) et leurs identifications seront précédées de deux fois deux points.

::100 TRANSFERT CLIENT

suivi d'un interligne.

Des exemples d'en-tête établis conformément à la présente Norme internationale figurent en annexe A.

#### 5.2 Instruction (ou information) pour le destinataire

L'instruction (ou l'information) doit suivre après l'interligne, (identifiant numérique et nom du type de message) et doit être suivie d'un interligne, par exemple :

::100 TRANSFERT CLIENT

VEUILLEZ PAYER

#### 5.3 Identificateurs de zone (étiquettes et descripteurs)<sup>1)</sup> et contenu des zones

##### 5.3.1 Généralités

Le texte du message doit comporter un ensemble de zones (voir paragraphe 5.5) chacune comprenant un identificateur qui doit être l'un de ceux figurant au tableau 2 (étiquette de zone suivie d'un descripteur de zone, à moins qu'il puisse être omis (voir 5.5.4); l'identificateur étant suivi du contenu effectif de la zone. La dernière ligne de texte doit être séparée de la fin du message par au moins un interligne.

Afin de faciliter le traitement automatique des messages, les règles suivantes doivent être observées

- a) aucune ligne ne doit commencer par deux points exceptées celles où figurent les étiquettes de zone.
- b) le texte du message ne doit comprendre aucun interligne après celui qui suit l'instruction ou l'information pour le destinataire et avant celui précédant la fin du message. Dans le cas d'un message multiple, cinq interlignes doivent séparer chaque transaction individuelle (voir 4.6.3).

1) Les descripteurs ont été choisis en fonction de leur aptitude à faciliter le traitement des messages. Il ne s'agit pas toujours des termes préférentiels du vocabulaire de transfert de fonds figurant dans l'ISO 7982. Cependant, lorsqu'il se présente des variantes, des renvois aux termes préférentiels figureront dans le vocabulaire susmentionné.

Tableau 2 — Identificateurs de zones

Étiquette de zone	Descripteur	
	FRANÇAIS	ANGLAIS
<b>Sécurité</b>		
15 19	CODE AUTHENTIF SOMME MONTANTS	TEST KEY SUM OF AMOUNTS
<b>Références</b>		
20 21 22 25	RÉF EXPÉDITEUR RÉF POUR BÉNÉF RÉF COMMUNE COMPTE	SENDERS REF RELATED REF COMMON REF ACCOUNT
<b>Dates et valeurs</b>		
30 30 31C 31D 32 32K 32R 33A 33B 33P 34 36 39	DATE DU CONTRAT DATE DE VALEUR DATE D'ÉMISSION DATE D'EXPIRATION MONTANT DATE ÉCHÉANCE/ MONTANT ENCAISSÉ DATE DE VALEUR/ MONTANT ACHAT DATE DE VALEUR/ MONTANT VS REVENANT AUTRES MONTANTS DATE DE VALEUR/ MONTANT VENTE MONTANT DEMANDÉ TAUX DE CHANGE DÉTAILS MONTANT	CONTRACT DATE VALUE DATE ISSUE DATE EXPIRY DATE AMOUNT MATURITY DATE/ AMOUNT COLLECTED VALUE DATE/ AMOUNT BOUGHT VALUE DATE/ PROCEEDS REMITTED ADDITIONAL AMOUNTS VALUE DATE/ AMOUNT SOLD AMOUNT CLAIMED EXCHANGE RATE AMOUNT DETAILS
<b>Détails crédit documentaire</b>		
41 42	UTILISABLE AVEC... PAR... DÉTAILS EFFETS	AVAILABLE WITH... BY... DRAFT DETAILS
<b>Banque et clients</b>		
50 52 52 53 56 57 59	DONNEUR D'ORDRE BANQUE ÉMETTRICE BQ DU DONNEUR D'ORDRE REMBOURSEMENT PAR BQ INTERMÉDIAIRE BQ DU BÉNÉF BÉNÉFICIAIRE	ORIGINATOR ISSUING BANK ORIGINATORS BANK REIMBURSEMENT INTERMEDIARY BANK PAY THRU BENEFICIARY
<b>Information et instructions</b>		
70 71 71B 71B 72 73 82	INFO BÉNÉFICIAIRE FRAIS POUR FRAIS DEMANDÉS DÉDUCTIONS INFO DESTINATAIRE MONTANTS EN SUS INFO BQ DU BÉNÉF	BENEF INFO CHARGES CHARGES CLAIMED DEDUCTIONS RECEIVER INFO AMOUNTS ADDED PAY THRU INFO

## 5.3.2 Structure de zone

La structure de chaque zone doit être la suivante :

Première ligne : deux points, [étiquette de zone un espace], descripteur de zone, deux points, contenu de la zone.

Ce qui est entre crochet peut être supprimé (voir 4.5.4).

Deuxième ligne : contenu de la zone.

Lignes supplémentaires : facultatives, lorsqu'elles sont autorisées, ces lignes servent alors à la suite du contenu effectif de la zone. Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de lignes prévues pour chaque zone. Néanmoins, il n'est pas souhaitable que les destinataires mettent en place des procédures pouvant tronquer de telles zones.

## 5.4 Spécification des zones individuelles

NOTE — L'annexe B donne une présentation graphique des zones 50 à 59, relatives aux banques et aux clients, montrant les relations de ces zones entre elles.

## 5.4.1 Zone 15 CODE AUTHENTIF

Code utilisé dans un message pour en valider la source; ce code peut également valider d'autres éléments du texte d'un message tels que montant, date, et séquence.

Format : jusqu'à 16 caractères suivis d'un maximum de deux lignes de texte facultatives pour informer le destinataire du chiffre clé utilisé.

## 5.4.2 Zone 19 SOMME MONTANTS

Somme des montants des transactions dans un message multiple.

Format : uniquement numérique, jusqu'à 35 caractères (y compris la ponctuation et le signe décimal).

## 5.4.3 Zone 20 RÉF EXPÉDITEUR

Référence attribuée par la banque expéditrice permettant d'identifier positivement la transaction.

Format : jusqu'à 16 caractères.

## 5.4.4 Zone 21 RÉF POUR BÉNÉF

Référence qui permet au bénéficiaire d'identifier le transfert. Lorsqu'on ne dispose pas de référence, la mention NONRÉF peut être utilisée. Dans le cas du type de message 300 utilisé pour confirmer une nouvelle transaction d'opération de change, la mention NOUVEAU doit figurer dans cette zone.

Format : jusqu'à 16 caractères.

## 5.4.5 Zone 22 RÉF COMMUNE

Description de la nature de la confirmation d'opération de change suivie par la référence de l'opération de change concernée. Le contenu et la structure de cette zone résulteront de l'accord passé entre les banques contractantes.

Format : l'une des mentions ci-dessous (jusqu'à huit caractères alphabétiques) suivie d'une barre oblique suivie de 16 caractères maximum.

Mentions :	NOUVEAU	NEW
	MODIF	AMEND
	ANNUL	CANCEL
	ERREUR	CORRECT
	INF-COMP	COMPLETE

#### 5.4.6 Zone 25 COMPTE

Identifie un numéro de compte spécifique.

Format : jusqu'à 35 caractères.

#### 5.4.7 Zone 30 DATE DE VALEUR

Date à laquelle les fonds doivent être à la disposition de la banque destinataire.

ou Zone 30 DATE DU CONTRAT (MT 300 seulement, voir 5.5.7)

Date à laquelle le contrat a été passé entre les négociateurs.

Format : une ligne de 35 caractères maximum; six chiffres AAMMJJ (deux chiffres pour spécifier l'année, deux chiffres pour spécifier le mois, deux chiffres pour spécifier le jour) (voir ISO 2014).

NOTE — Dans le but de faciliter la mise en œuvre de la présente Norme internationale, il est également prévu d'exprimer la date sous une forme non normalisée, à condition que le mois figure en toutes lettres. Aucune autre représentation numérique n'est admise.

#### 5.4.8 Zone 31C DATE D'ÉMISSION

Date d'émission d'un crédit documentaire.

Format : une ligne de 35 caractères maximum (voir 5.4.7).

#### 5.4.9 Zone 31D DATE D'EXPIRATION

Date (et éventuellement lieu) de l'expiration d'un crédit documentaire.

Format : une ou deux lignes de 35 caractères maximum chacune.

a) date : voir 5.4.7 suivie éventuellement sur une deuxième ligne par

b) la mention du lieu d'expiration.

#### 5.4.10 Zone 32 MONTANT

Montant de la transaction.

Format : une ligne de 35 caractères maximum incluant les séparateurs de groupes de trois chiffres et le signe décimal. Le code Monnaie Alpha-ISO (voir ISO 4217) doit être suivi immédiatement, c'est-à-dire sans espace, par le montant qui doit être exprimé en caractères numériques.

#### 5.4.11 Zone 32K DATE ÉCHÉANCE/MONTANT ENCAISSÉ

La date d'échéance de l'encaissement et le montant payé par le tiré.

Format : jusqu'à deux lignes de 35 caractères maximum chacune.

a) la date telle que spécifiée en 5.4.7 et qui doit figurer sur la première ligne, suivie sur la deuxième ligne par :

b) le montant tel que spécifié au 5.4.10.

Sur la première ligne, la date peut également figurer sous une forme non calendaire, par exemple 10 jours après présentation.

#### 5.4.12 Zone 32R DATE DE VALEUR/MONTANT ACHAT

La date de valeur/d'échéance d'un contrat d'opération de change et le montant que l'expéditeur achète.

Format : jusqu'à deux lignes de 35 caractères maximum chacune.

a) la date telle que spécifiée en 5.4.7 et qui doit figurer sur la première ligne, suivie sur la deuxième ligne par :

b) le montant tel que spécifié au 5.4.10.

#### 5.4.13 Zone 33A DATE DE VALEUR/MONTANT VS REVENANT

Date de valeur et montant objet de la remise effectuée par la banque expéditrice à la banque destinataire et concernant un encaissement total ou partiel. [Le montant figurant dans cette zone sera normalement égal au montant figurant dans la zone 32K (voir 5.4.11) plus tout montant figurant dans la zone 73 (voir 5.4.31) moins toute charge figurant dans la zone 71B (voir 5.4.29)].

Format : jusqu'à deux lignes de 35 caractères maximum chacune.

a) la date telle que spécifiée en 5.4.7 et qui doit figurer sur la première ligne, suivie sur la deuxième ligne par :

b) le montant tel que spécifié au 5.4.10.

#### 5.4.14 Zone 33B AUTRES MONTANTS

Dans un crédit documentaire, spécifie tout montant additionnel réclamé pour le remboursement.

Format : une ligne de 35 caractères maximum tel que spécifié en 5.4.10.

#### 5.4.15 Zone 33P DATE DE VALEUR/MONTANT DE VENTE

La date de valeur/d'échéance d'un contrat d'opération de change et le montant que l'expéditeur vend.

Format : jusqu'à deux lignes de 35 caractères maximum chacune.

a) la date telle que spécifiée en 5.4.7 et qui doit figurer sur la première ligne, suivie sur la deuxième ligne par :

b) le montant tel que spécifié en 5.4.10.

#### 5.4.16 Zone 34 MONTANT DEMANDÉ

Montant total du remboursement demandé dans un crédit documentaire. Il peut être suivi par la date à laquelle la banque demandant le remboursement a précisé que le montant devait être à sa disposition.

Format : jusqu'à deux lignes de 35 caractères maximum chacune.

a) le montant tel que spécifié en 5.4.10 et qui doit figurer sur la première ligne, suivie sur la deuxième par :

b) la date telle que spécifiée en 5.4.7.



**5.4.17 Zone 36 TAUX DE CHANGE**

Le taux de change entre les monnaies figurant dans le message, exprimé sous forme décimale.

Format : jusqu'à 12 caractères y compris un signe décimal qui doit être précédé par au moins un nombre entier.

**5.4.18 Zone 39 DÉTAILS MONTANT**

Spécifications des détails du montant d'un crédit documentaire (par exemple assurance à payer en sus).

Format : jusqu'à quatre lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.4.19 Zone 41 UTILISABLE AVEC... PAR**

Indique la(les) banque(s) autorisée(s) à demander le remboursement. Dans le cas d'un crédit librement négociable, spécifier «Toute banque».

Format : jusqu'à quatre lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.4.20 Zone 42 DÉTAILS EFFETS**

Peut être utilisée lorsque le crédit prévoit des traites. Pour éviter toute mauvaise interprétation, les mots suivants doivent toujours être utilisés : «Tiré à...» et, sur une ligne suivante, «Tiré sur...»

Format : jusqu'à quatre lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.4.21 Zone 50 DONNEUR D'ORDRE**

Identifie la partie qui est à l'origine des instructions de transfert.

Format : jusqu'à quatre lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.4.22 Zone 52 BQ DU DONNEUR D'ORDRE**

Identifie la banque intervenant pour le compte du donneur d'ordre du transfert

**ou Zone 52 BANQUE ÉMETTRICE**

Identifie la banque qui émet le crédit documentaire.

Format : jusqu'à quatre lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.4.23 Zone 53 REMBOURSEMENT PAR**

Instructions et/ou toute autre information concernant la couverture de la transaction. Cette zone sert normalement :

- a) à permettre au destinataire d'identifier l'établissement qui est la source des fonds; ou
- b) à donner des instructions au destinataire et à l'autoriser à débiter le compte de l'expéditeur; ou
- c) à informer le destinataire que l'expéditeur a crédité le compte du destinataire.

Format : jusqu'à quatre lignes, de 35 caractères maximum chacune. Une ligne supplémentaire peut être utilisée pour faire figurer un numéro de compte (voir 4.11).

**5.4.24 Zone 56 BQ INTERMÉDIAIRE**

Le sens précis de cette zone varie en fonction du type de message dans lequel elle figure de la façon suivante :

**Message de paiement :** identifie la banque intermédiaire entre la banque destinataire et la banque du bénéficiaire (dans la zone 57) par laquelle le transfert de fonds doit passer à la demande de la banque expéditrice. Dans une telle situation, la banque intermédiaire doit être créditée par la banque destinataire.

**Préavis de fonds à recevoir :** identifie la banque de laquelle le destinataire doit attendre les fonds.

**Avis de crédit :** identifie la banque de laquelle le destinataire a reçu les fonds s'il ne s'agit pas de la banque du donneur d'ordre (zone 52).

Format : jusqu'à quatre lignes de 35 caractères maximum chacune. Une ligne supplémentaire peut être utilisée pour faire figurer un numéro de compte (voir 4.11).

**5.4.25 Zone 57 BQ DU BÉNÉF**

Banque du bénéficiaire. Il s'agit de la banque qui intervient en tant qu'agent financier pour le bénéficiaire d'un transfert.

Format : jusqu'à quatre lignes, de 35 caractères maximum chacune pour identifier cette banque. Une ligne supplémentaire peut être utilisée pour faire figurer un numéro de compte (voir 4.11), elle doit alors précéder les quatre autres lignes autorisées.

**5.4.26 Zone 59 BÉNÉFICIAIRE**

La partie (banque ou non banque) qui doit être créditée ou payée à l'aboutissement du transfert. Le bénéficiaire doit être identifié par son nom et son adresse complète et, si possible, par son numéro de compte (c'est-à-dire le numéro du compte du bénéficiaire auprès de sa banque) et le code de la banque. Un numéro de compte seul n'est pas suffisant pour identifier un bénéficiaire.

Format : jusqu'à quatre lignes, de 35 caractères maximum chacune. Une ligne supplémentaire peut être utilisée pour faire figurer un numéro de compte (voir 4.11).

**5.4.27 Zone 70 INFO BÉNÉFICIAIRE**

Fournit des informations, transmises du donneur d'ordre au bénéficiaire, quant aux motifs du paiement.

Format : jusqu'à quatre lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.4.28 Zone 71 FRAIS POUR**

La banque expéditrice doit spécifier de qui le règlement des frais doit être obtenu. Cette zone doit contenir l'un des mots suivants : NOUS-MÊMES (OURSELVES) ou BÉNÉFICIAIRE (BENEFICIARY) ou BQ DEMANDANT REMBOURSEMENT (CLAIMING BANK).

Format : jusqu'à 13 caractères tel que précisé ci-dessus.

**5.4.29 Zone 71B DÉDUCTIONS**

Spécifie les déductions qui ont été effectuées telles que les frais ou commissions déduites du montant principal.

**ou Zone 71B FRAIS DEMANDÉS**

Spécifie les frais et les commissions venant en sus du montant principal demandé dans le cadre d'un crédit documentaire.

Format : jusqu'à six lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.4.30 Zone 72 INFO DESTINATAIRE**

Information pour le destinataire du message, relative au transfert et pour laquelle aucune zone spécifique n'a été définie.

Format : jusqu'à six lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.4.31 Zone 73 MONTANTS EN SUS**

Spécifie le(les) montant(s) ajouté(s) au montant principal d'un encaissement.

Format : jusqu'à six lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.4.32 Zone 82 INFO BQ DU BÉNÉF**

Information pour la banque du bénéficiaire (zone 57), relative au transfert et pour laquelle aucune zone spécifique n'a été définie.

Format : jusqu'à trois lignes de 35 caractères maximum chacune.

**5.5 Formats des messages**

À chaque type de message correspond un ensemble de zones qui doivent toujours être présentes pour permettre le traitement du message et un certain nombre de zones supplémentaires qui sont disponibles pour des applications particulières du message; ces dernières zones sont indiquées entre parenthèses.

**5.5.1 100 TRANSFERT CLIENT**

Ordre de paiement dans lequel soit le donneur d'ordre et/soit le bénéficiaire ne sont pas des banques.

Instructions pour le destinataire : VEUILLEZ PAYER ou VEUILLEZ CRÉDITER.

Zones

- 15 CODE AUTHENTIF
- 20 RÉF EXPÉDITEUR
- 30 DATE DE VALEUR
- 32 MONTANT
- 50 DONNEUR D'ORDRE
- (52 BQ DU DONNEUR D'ORDRE)
- 53 REMBOURSEMENT PAR
- (56 BQ INTERMÉDIAIRE)
- (57 BQ DU BÉNÉF)
- 59 BÉNÉFICIAIRE
- (70 INFO BÉNÉFICIAIRE)
- (71 FRAIS POUR)
- (72 INFO DESTINATAIRE)
- (82 INFO BQ DU BÉNÉF)

NOTE — Le contenu autorisé de la zone 71 est l'un des deux mots suivants : NOUS-MÊMES ou BÉNÉFICIAIRE. L'absence de cette zone implique que les frais, s'il y en a, doivent être supportés par le bénéficiaire.

**5.5.2 200 TRANSFERT DE BANQUE POUR SON COMPTE**

Ordre de paiement dans lequel l'expéditeur donne l'ordre de transférer des fonds de son compte chez le destinataire vers son compte auprès d'une autre banque.

Instruction pour le destinataire : VEUILLEZ PAYER ou VEUILLEZ CRÉDITER.

Zones

- (15 CODE AUTHENTIF)
- 20 RÉF EXPÉDITEUR
- 30 DATE DE VALEUR
- 32 MONTANT
- 53 REMBOURSEMENT PAR
- (72 INFO DESTINATAIRE)
- (82 INFO BQ DU BÉNÉF)

**5.5.3 201 TRANSFERT DE BANQUE MULTIPLE POUR SON COMPTE**

Ordre de paiement multiple dans lequel l'expéditeur donne l'ordre de transférer des fonds de son compte chez le destinataire vers ses comptes auprès d'autres banques.

Instruction pour le destinataire : VEUILLEZ PAYER ou VEUILLEZ CRÉDITER.

Zones

- (15 CODE AUTHENTIF)
  - 19 SOMME MONTANTS
  - 30 DATE DE VALEUR
  - 53 REMBOURSEMENT PAR
  - (72 INFO DESTINATAIRE)
  - 20 RÉF EXPÉDITEUR
  - 32 MONTANT
  - 57 BQ DU BÉNÉF
  - (72 INFO DESTINATAIRE)
  - (82 INFO BQ DU BÉNÉF)
- } Cette séquence peut être répétée plusieurs fois dans un message multiple

NOTE — Tous les ordres de paiement dans un message 201 doivent être dans la même monnaie et avoir la même date de valeur.

**5.5.4 202 TRANSFERT ENTRE BANQUES**

Ordre de paiement dans lequel l'expéditeur et le bénéficiaire sont des banques distinctes. Ce type de transfert est toujours lié à une autre transaction.

Instruction pour le destinataire : VEUILLEZ PAYER ou VEUILLEZ CRÉDITER.

Zones

- 15 CODE AUTHENTIF
- 20 RÉF EXPÉDITEUR
- 21 RÉF POUR BÉNÉF
- 30 DATE DE VALEUR
- 32 MONTANT
- (50 DONNEUR D'ORDRE)
- 53 REMBOURSEMENT PAR
- (56 BQ INTERMÉDIAIRE)
- (57 BQ DU BÉNÉF)
- 59 BÉNÉFICIAIRE
- (72 INFO DESTINATAIRE)
- (82 INFO BQ DU BÉNÉF)

### 5.5.5 203 TRANSFERT MULTIPLE ENTRE BANQUES

Ordre de paiement multiple dans lequel l'expéditeur et le ou les bénéficiaire(s) sont des banques distinctes. Ce type de transfert est toujours lié à d'autres transactions.

Instruction pour le destinataire : VEUILLEZ PAYER ou VEUILLEZ CRÉDITER.

#### Zones

15 CODE AUTHENTIF  
19 SOMME MONTANTS  
30 DATE DE VALEUR  
53 REMBOURSEMENT PAR  
(72 INFO DESTINATAIRE)

#### Zones

20 RÉF EXPÉDITEUR  
21 RÉF POUR BÉNÉF  
32 MONTANT  
(50 DONNEUR D'ORDRE)  
(56 BQ INTERMÉDIAIRE)  
(57 BQ DU BÉNÉF)  
59 BÉNÉFICIAIRE  
(72 INFO DESTINATAIRE)  
(82 INFO BQ DU BÉNÉF)

Cette séquence  
peut être répétée  
plusieurs fois  
dans un message  
multiple

NOTE — Tous les ordres de paiement dans un message 203 doivent être dans la même monnaie et avoir la même date de valeur.

### 5.5.6 200 PRÉAVIS DE FONDS À RECEVOIR

Préavis adressé à la banque domiciliaire du compte pour lui annoncer qu'elle va recevoir des fonds qui seront à créditer au compte de la banque expéditrice du préavis.

Information pour le destinataire : VOUS ALLEZ RECEVOIR

#### Zones

(15 CODE AUTHENTIF)  
20 RÉF EXPÉDITEUR  
21 RÉF POUR BÉNÉF  
30 DATE DE VALEUR  
32 MONTANT  
50 DONNEUR D'ORDRE  
(56 BQ INTERMÉDIAIRE)  
(72 INFO DESTINATAIRE)

NOTE — Ce message peut également être utilisé sous une forme multiple (voir 4.5.3 et 4.6.3). Dans ce cas les zones (15), 20 et 30 forment la partie commune située au début du message. La séquence qui comprend les zones 21, 32, 50, (56) et (72) peut être répétée plusieurs fois dans un message multiple.

### 5.5.7 300 CONFIRMATION D'OPÉRATION DE CHANGE

Message échangé entre banques pour confirmer une opération de change. Ce message peut également être utilisé pour corriger, annuler, compléter ou confirmer une modification à une confirmation précédemment transmise.

Ce type de message ne reprend que l'aspect contractuel de l'achat ou de la vente des monnaies. Les détails des contrats sont généralement arrêtés par téléphone et parfois par télex par les négociateurs des deux banques contractantes. Après accord, un échange mutuel de confirmation a lieu en utilisant ce type de message.

Ce type de message n'est utilisé ni pour les transferts de fonds ni pour les préavis de fonds à recevoir qui doivent être effectués à l'aide des messages 202 et 210 respectivement.

Information pour le destinataire : NOUS CONFIRMONS

#### Zones

20 RÉF EXPÉDITEUR  
21 RÉF POUR BÉNÉF  
22 RÉF COMMUNE  
30 DATE DE CONTRAT  
36 TAUX DE CHANGE  
(72 INFO DESTINATAIRE)  
A 32R DATE DE VALEUR/MONTANT ACHETÉ  
57 BQ DU BÉNÉF  
B 33P DATE DE VALEUR/MONTANT VENDU  
(53 REMBOURSEMENT PAR)  
57 BQ DU BÉNÉF

#### NOTES

- 1 A et B indiquent l'ordre des zones.
- 2 S'il ne s'agit pas d'une nouvelle opération, la zone 72 doit être utilisée pour décrire la nature de l'opération. La zone 72 peut également être utilisée pour indiquer :
  - l'identification du courtier;
  - que l'opération a été négociée par téléphone ou télex.

### 5.5.8 400 ENCAISSEMENT — AVIS DE PAIEMENT

Message de la banque chargée de l'encaissement à la banque remettante rendant compte d'un encaissement total ou partiel. Ce type de message traite également de la procédure de règlement du(des) montant(s).

Information pour le destinataire : VOTRE ENCAISSEMENT EFFECTUÉ

#### Zones

15 CODE AUTHENTIF  
20 RÉF EXPÉDITEUR  
21 RÉF POUR BÉNÉF  
32K DATE ÉCHÉANCE/MONTANT ENCAISSÉ  
33A DATE DE VALEUR/MONTANT VS REVENANT  
53 REMBOURSEMENT PAR  
(71B DÉDUCTION)  
(72 INFO DESTINATAIRE)  
(73 MONTANTS EN SUS)

### 5.5.9 740 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT

Message envoyé par une banque émettrice à propos d'un crédit documentaire. Il contient une demande et une autorisation d'honorer les demandes de remboursement dans le cadre de ce crédit documentaire.

Instruction pour le destinataire : VEUILLEZ HONORER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU CRÉ. DOC.

Zones

- 15 CODE AUTHENTIF
- 20 RÉF EXPÉDITEUR (numéro du crédit documentaire)
- (31D) DATE D'EXPIRATION (y compris le lieu si nécessaire)
- 32 MONTANT
- 39 DÉTAILS MONTANT
- 41 UTILISABLE AUPRÈS DE
- (42) DÉTAILS EFFETS)
- 53 REMBOURSEMENT PAR
- (71) FRAIS POUR
- (72) INFO DESTINATAIRE)

NOTE — Lorsque la zone 71 n'est pas utilisée, les frais doivent être supportés par la banque émettrice.

**5.5.10 742 DEMANDE REMBOURSEMENT**

Demande de remboursement présentée dans le cadre d'un crédit documentaire.

Instruction pour le destinataire : NOUS DEMANDONS LE REMBOURSEMENT

Zones

- 15 CODE AUTHENTIF
- 20 RÉF EXPÉDITEUR
- 21 RÉF POUR BÉNÉF (numéro du crédit documentaire)
- 31C DATE D'ÉMISSION
- 32 MONTANT (montant principal)
- (33B) AUTRES MONTANTS)
- 34 MONTANT DEMANDÉ
- 52 BANQUE ÉMETTRICE
- (57) BQ DU BÉNÉF)
- (71B) FRAIS DEMANDÉS)
- (72) INFO DESTINATAIRE)

**5.5.11 747 MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE REMBOURSEMENT**

Message qui modifie une autorisation envoyée antérieurement.

Instruction pour le destinataire : VEUILLEZ MODIFIER

Zones

- 15 CODE AUTHENTIF
- 20 RÉF EXPÉDITEUR (numéro du crédit documentaire)
- (21) RÉF POUR BÉNÉF) (référence de la banque de remboursement)
- 31C DATE D'ÉMISSION (du crédit documentaire original)
- 32 MONTANT (montant de l'autorisation originale de remboursement)
- (39) DÉTAIL MONTANT)
- (72) INFO DESTINATAIRE)

NOTE — Toutes les données modifiées doivent apparaître dans la zone 72.

**5.5.12 900 AVIS DE DÉBIT**

Avis, adressé par la banque domiciliataire du compte, d'un débit effectué au compte de la banque destinataire (titulaire du compte).

Information pour le destinataire : NOUS VOUS DÉBITONS

Zones

- 20 RÉF EXPÉDITEUR
- 21 RÉF POUR BÉNÉF
- 25 COMPTE
- 30 DATE DE VALEUR
- 32 MONTANT
- (52) BQ DU DONNEUR D'ORDRE)
- (72) INFO DESTINATAIRE)

**5.5.13 910 AVIS DE CRÉDIT**

Avis, adressé par la banque domiciliataire du compte, d'un crédit en faveur de la banque destinataire (titulaire du compte). Ce message ne doit pas être utilisé pour transmettre des instructions de paiement.

Information pour le destinataire : NOUS VOUS CRÉDITONS

Zones

- 20 RÉF EXPÉDITEUR
- 21 RÉF POUR BÉNÉF
- 25 COMPTE
- 30 DATE DE VALEUR
- 32 MONTANT
- 52 BQ DU DONNEUR D'ORDRE
- (56) BQ INTERMÉDIAIRE)
- (72) INFO DESTINATAIRE)

**5.5.14 n92 DEMANDE D'ANNULATION**

(n s'applique à neuf types de messages se terminant par 92, soit 192 à 992).

Message demandant à la banque destinataire d'annuler le message qui est identifié dans cette demande.

Instruction pour le destinataire : VEUILLEZ ANNULER ET CONFIRMER

Un message de type n92 peut être envoyé pour demander l'annulation d'un message donné, ou d'une ou de toutes les transactions d'un message multiple.

Zones

- (15) CODE AUTHENTIF)
- 20 RÉF EXPÉDITEUR
- 72 INFO DESTINATAIRE)

La zone 72 doit toujours contenir les instructions d'annulation (VEUILLEZ ANNULER ET CONFIRMER) suivi de l'indication du mode de transmission et de la date de la transmission initiale. Des explications suffisamment détaillées (copies des zones) doivent suivre pour permettre au destinataire d'identifier rapidement le message dont l'annulation est demandée.

La copie des zones doit suivre la zone 72 et cette copie des zones doit faire apparaître les identificateurs des zones initiales.

Si le chiffre clé du message dont l'annulation est demandée est repris, il doit figurer dans le texte de la zone 72 (zones en copie) et non pas dans la zone 15 du message n92 proprement dit.

**5.5.15 n95 DEMANDE D'INFORMATION**

(n s'applique à neuf types de messages se terminant par 95, soit 195 à 995).

Demande d'instruction ou d'information qui est faite sous forme de texte libre.

Information pour le destinataire : DEMANDE D'INFORMATION

Zones

(15 CODE AUTHENTIF)  
 20 RÉF EXPÉDITEUR  
 21 RÉF POUR BÉNÉF  
 72 INFO DESTINATAIRE

La zone 72 doit contenir suffisamment de détails pour permettre au destinataire d'identifier le message, avant la demande d'information proprement dite.

**5.5.16 n96 RÉPONSES**

(n s'applique à neuf types de messages se terminant par 96, soit 196 à 996).

Réponses à une demande d'information (n95) ou à une demande d'annulation (n92).

Information pour le destinataire : RÉPONSE

Zones

(15 CODE AUTHENTIF)  
 20 RÉF EXPÉDITEUR  
 21 RÉF POUR BÉNÉF  
 72 INFO DESTINATAIRE

La zone 72 contient le texte de la réponse.

**5.6 Fin du message**

Le message doit se terminer par une fin de message. Les spécifications de 5.6.1 ou 5.6.2 doivent être appliquées selon le cas.

**5.6.1** Dernier message ou message unique d'une transmission; la fin de message doit être composée :

- a) d'un collationnement facultatif de chiffres et de lettres suivi d'un interligne. La ligne de collationnement ne doit pas prendre en compte les numéros des étiquettes de zone;
- b) d'un échange d'indicatifs télex, suivi de plusieurs interlignes;
- c) du code de fin de transmission NNNN (voir 4.6.4).

**5.6.2** Message suivi d'un ou de plusieurs autres messages dans la même transmission; la fin de message doit être composée :

- a) d'un collationnement facultatif de chiffres et de lettres, suivi d'un interligne. La ligne de collationnement ne doit pas prendre en compte les numéros des étiquettes de zone;
- b) du code de séparation QQ (voir 4.6.2), suivi de dix interlignes.

## Annexe A

### Exemples de messages

(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la norme.)

Les exemples de messages ci-après sont présentés d'une part selon la structure (traditionnelle) non normalisée (exemples comprenant la lettre A dans leur référence), et d'autre part selon la structure normalisée (exemples comprenant la lettre B dans leur référence). Les messages présentés selon la structure normalisée mais n'utilisant pas de descripteurs comprennent la lettre C dans leur référence.

Chaque message est bâti en fonction de l'index des éléments de message suivant :

Échange d'indicatifs de début de message	(4.7)
YZYZ	Code de début de transmission(4.6.1)
(PD) : PROBABILITÉ DE DUPLICATION	Probabilité de duplication (4.9)
En-tête	En-tête de message (5.1)
Identifiant numérique et nom du message	Identification du type de message (4.3 et 5.1)
Instruction ou information pour le destinataire	<i>Exemple</i> : VEUILLEZ PAYER (5.2)
Identificateurs de zones et continu	Codes d'identification de zones (et contenu) (5.3.1, 5.3.2, 5.4 et 5.5)
Collationnement des chiffres et des lettres	Fin de message [5.6.1a) et 5.6.2a)]
QQ	Code séparateur [4.6.2 et 5.6.2b)]
Échange d'indicatifs de fin de message	[4.7 et 5.6.1b)]
NNNN	Code fin de transmission [5.6.1c)]

## Exemple 1A :

Transfert client : Structure (traditionnelle) non normalisée

45678 LONCOM G  
54321 BANQUENORM FDE BANQUE NORMALE, PARIS  
A LONDON COMMERCIAL BANK, BIRMINGHAM1.12.80 NOTRE REF A4760  
1234

D'ORDRE D'ALAIN DUPONT VIA BANQUE DE PARIS, RUE DE LA GARE, PARIS -  
PAYEZ 1000 FRANCS FRANCAIS VALEUR 1.12.80 A H.F. JANSSEN, WALL FLOWER  
HOTEL, WARGRAVE. COMPTE 122689-443 A MIDWAY BANK LTD, GREEN STREET,  
WARGRAVE. FRAIS POUR BENEF. LIBELLE REGLEMENT SALAIRE. BANQUE ANON  
SA MARSEILLE PAIERA BANQUE FORTUITE SA PARIS 1000 FRANCS FRANCAIS  
POUR VOTRE COMPTE LONDRES AVEC AVIS TELEGRAPHIQUE A VOUS VALEUR  
1.12.80 SVP TELEPHONER A BANQUE DU BENEF. QUI TELEPHONERA A WARGRAVE  
47255336

COL. 1.12.80 A4760 1234 1000 1.12.80 122689-443 1.12.80 47255336

45678 LONCOM G  
54321 BANQUENORM F

NNNN